



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Lasco de la grotte »

DU 12/04/2017 AU 29/05/2017

La société Editions Magnard Jeunesse organise un jeu-concours sans obligation d'achat appelé « *Jeu-concours Lasco de la grotte* » qui se déroulera du 12/04/2017 à 12h00 AU 29/05/2017 sur www.magnardjeunesse.fr (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société Magnard-Vuibert immatriculée au RCS de Paris sous le n° 347 686 792 et dont le siège social est situé à Paris (75015) – 5 allée de la 2^e D.B (ci-après la « Société Organisatrice »).

Ce jeu est également accessible via facebook, sur la page Magnard Jeunesse. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, de plus de 6 ans *disposant (par le biais d'un de ses parents) d'une connexion à internet ainsi que d'une adresse électronique valide* »] et résidant *en France métropolitaine (Corse comprise)* »

Ne peuvent pas participer les membres de la Société Organisatrice, les membres des sociétés ayant participé à la mise en place du Jeu ou à sa promotion, les membres des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs, ainsi que les membres de la famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) des personnes précitées.

La participation au Jeu est limitée à une personne (même nom, même adresse postale) pour la période du Jeu.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par son nom, prénom, adresse, numéro(s) de téléphone et adresse de courrier électronique indiqués par elle-même. En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article. D'autres restrictions à la participation au Jeu peuvent être ajoutées, notamment en fonction de la nature des lots. Le cas échéant, elles sont précisées dans l'additif correspondant à la session de Jeu concernée.

ARTICLE 3 : PRESENTATION, MODALITES DE PARTICIPATION ET DUREE DU JEU

4.1 : Durée

Le Jeu se déroulera à partir du 12/04/2017 à 12h00 AU 29/05/2017 à 23h00

4.2 : Présentation et modalités de participation du Jeu

Le Jeu consiste à proposer la prochaine invention de Lasco de la grotte et à nous transmettre un dessin. Le jury choisira les plus beaux dessins !

4.2 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, les participants devront :

- Télécharger et Remplir le formulaire d'inscription ;
- Nous envoyer ce bulletin et le dessin par mail ou courrier
- Valider ces informations et accepter les termes du présent règlement.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DU GAGNANT ET DOTATIONS

5.1 : Détermination des gagnants

5 gagnants seront désignés parmi les participants avant le 09/06/2017 par un jury composé de Mélanie Edwards, Marie Berville, Guénoyée Dupart, Florence Ayraud et Orane Mousset sur la base des meilleures inventions et des dessins les plus réussis.

5.2 : Dotations

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants déclarés gagnants.

Lot 1 : **10 ouvrages** de nos collections de premières lectures P'tite pomme et Tiago, baby sitter des animaux (soit un lot d'une valeur de 56 euros ttc + 1 jeu de 5 familles – 1 livret d'autocollants)

Lot 2 : **5 ouvrages** de nos collections de premières lectures P'tite pomme et Tiago, baby sitter des animaux (soit un lot d'une valeur de 28 euros ttc + 1 jeu de 5 familles – 1 livret d'autocollants)1 jeu de 5 familles – 1 livret d'autocollants

Lot 3 : **3 ouvrages** de nos collections de premières lectures P'tite pomme et Tiago, baby sitter des animaux (soit un lot d'une valeur de 16.80 euros ttc + 1 jeu de 5 familles – 1 livret d'autocollants)1 jeu de 5 familles – 1 livret d'autocollants

Lot 4 : **3 ouvrages** de nos collections de premières lectures P'tite pomme et Tiago, baby sitter des animaux (soit un lot d'une valeur de 16.80 euros ttc + 1 jeu de 5 familles – 1 livret d'autocollants)1 jeu de 5 familles – 1 livret d'autocollants

Lot 5 : **3 ouvrages** de nos collections de premières lectures P'tite pomme et Tiago, baby sitter des animaux (soit un lot d'une valeur de 16.80 euros ttc + 1 jeu de 5 familles – 1 livret d'autocollants)1 jeu de 5 familles – 1 livret d'autocollants

Strictement limité à sa désignation, les lots ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge du gagnant. Il ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni aucune contrepartie financière, échange, remplacement ou remboursement pour quelque raison que ce soit.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent et notamment en cas de défaillance de son partenaire éventuel responsable de la fourniture des lots ou de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par des lots d'une valeur équivalente, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

ARTICLE 6 : INFORMATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS

6.1 Information des gagnants :

Les gagnants seront avertis par la Société Organisatrice à l'adresse email renseignée lors de l'inscription au Jeu dans un délai de 10 jours suivant la clôture du Jeu.

Il lui sera à cette occasion indiqué la nature du lot gagné et rappelé les modalités pour en bénéficier.

Si l'adresse du gagnant ou du représentant légal était erronée ou si ces derniers n'étaient pas joignables ou ne répondaient pas à l'e-mail susmentionné dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi de l'e-mail, la Société Organisatrice aura toute discrétion pour désigner un autre gagnant et lui attribuer le prix ou pour déclarer le prix non attribué.

6.2 Délivrance des lots :

Le gagnant recevra avec l'e-mail susmentionné un document destiné à confirmer son adresse postale exacte, qu'il devra retourner à la Société Organisatrice dans les dix jours à l'adresse suivante : orane.mousset@magnard.fr

Si l'adresse indiquée devait se révéler inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot, le gagnant sera considéré comme déchu du droit à son lot.

Les lots seront distribués au plus tard 1 mois après la date de clôture du Jeu.

ARTICLE 7 : EXCLUSIONS DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de dysfonctionnement des réseaux de télécommunications et/ou des réseaux postaux ne permettant pas d'aboutir à l'identification d'un ou plusieurs participants, notamment en cas de panne affectant le système de retransmission des données enregistrées sur Internet, de retard ou perte du courrier de participation, ou encore en cas de malveillances externes empêchant le bon déroulement du Jeu. Dans l'éventualité d'un tel dysfonctionnement, les participants et/ou les gagnants ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication (notamment : état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle) ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement,
- de perte de toute donnée ;

- des problèmes d'acheminement (notamment : panne des réseaux postaux responsables de l'acheminement du courrier de participation) ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement des e-mails ou des courriers postaux, des participations ne lui sont pas parvenues.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'incidents survenus lors de la jouissance du lot attribué.

ARTICLE 8 : CONSULTATION, ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

8.1. Consultation du règlement :

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : www.magnardjeunesse.fr .

8.2. Acceptation du règlement :

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple :

- du présent règlement en toutes ses dispositions,
- des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France,
- de la liste des gagnants.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà d'un délai de un mois, à compter de la clôture du Jeu. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement ou toute lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

8.3. Modification du règlement :

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice dans le respect des conditions énoncées.

Tout participant sera réputé avoir accepté la modification à compter de la date de sa mise en ligne.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 9 : DROIT DE COMMUNICATION

Afin de servir de témoignage, les gagnants et leurs représentants légaux acceptent par avance la publication par la Société Organisatrice de leur nom, adresse, sur tous supports graphiques, d'enregistrement magnétique, électronique, optique ou numérique sauf opposition adressée par écrit suivant la réception du lot à l'adresse suivante : florence.ayraud@magnard.fr

ARTICLE 10 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations recueillies à partir du formulaire du Jeu font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice. Elles ne feront l'objet d'aucune communication à des tiers.

Conformément à la loi « Informatiques et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant à :

Magnard-Vuibert
Promotion-Marketing jeunesse
5 allée de la 2^e D.B
75015 Paris

Vous pouvez également pour des motifs légitimes vous opposer au traitement des données vous concernant.

ARTICLE 10 : INTERPRETATION ET COMPETENCES

À défaut d'accord amiable, tout différend ou difficulté né(e) de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera tranché(e) devant les Tribunaux de Paris.